



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°182/2021 du Conseil communautaire Séance du 13 décembre 2021

Date d'envoi de la convocation = 7 décembre 2021

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Didier BONNEAUD, Michel CEGIELKI, Catherine CHANTRY, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Jean-Marie LAURENS, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROSS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Éric AJASSE à Nathalie LACOUSSE, Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jacques BERTOLINI à Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET à Philippe BERTHOMIEU, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Patricia GARNERO à Gérald MISSOUR, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Philippe PAQUIER à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Olivier ROBELET à Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL à Michel CEGIELSKI

Absents : Charles BASCLE, Pascale BORDES, Michel COULLOMB, Fred MAHLER, Corine MARTIN

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Création d'un emploi non permanent « contrat de projet » -Emploi Insertion Agriculture.

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 34 et 3 II,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un chargé de projet « Emploi-Insertion-Agriculture » dont les missions principales seront la participation à la mise en œuvre du projet de territoire sur les thématiques emploi, insertion, formation et agriculture, le suivi de la mise en œuvre des chantiers d'utilité sociale sur le territoire et les clauses sociales, et la coordination de la mise en place du Groupement d'Acteurs Locaux – Fonds LEADER,

Considérant que la question a été présentée à la Commission Moyens généraux du 6 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité ;

- **De créer** un emploi non permanent de chargé de projet « Emploi-Insertion-Agriculture » à temps complet rattaché à la Direction de l'Attractivité économique afin de mener à bien le projet ou les opérations identifiées suivantes :

- Conseiller et accompagner les élus ayant délégations dans les sujets exposés ci-dessous ;
- Participer et représenter l'agglomération au Réseau Public de l'emploi et aux groupes de travail qui y sont associés ;
- Suivre les partenariats et les projets liés à l'emploi ;
- Participer et suivre les projets de formations et en faveur de l'emploi sur le territoire notamment en lien avec le projet de territoire ;
- Assurer la gestion opérationnelle des chantiers d'utilité sociale ;
- Faciliter dans tous ses aspects la clause sociale ;
- Participer et suivre des projets de formations sur le territoire notamment en lien avec le projet de territoire.
- Suivre les dossiers agricoles, notamment le dossier des circuits courts, de l'agriculture raisonnée et biologique et du pastoralisme ;
- Faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et la reprise d'exploitation agricole sur le territoire.
- Participer à l'animation et au suivi de la politique contractuelle auprès du directeur de pôle et du directeur général et notamment sur le montage du Groupement d'actions locales pour les fonds européens FEADER et LEADER.

La durée prévisible du contrat est de 6 ans maximum.

Les candidats devront être titulaires d'une formation supérieure dans le domaine de de la gestion de projet.

La rémunération est fixée compte-tenu de la nature des fonctions exercées, la qualification requise pour son exercice et l'expérience de l'agent, sur la base d'un emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, et le régime indemnitaire correspondant à son emploi.

- d'inscrire les crédits correspondants aux comptes 64 111, 64 112, 64 118 du budget 2022.

Fait et délibéré à Chusclan, le 13 décembre 2021.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

20 DEC. 2021



AR PREFECTURE

030-200034692-20211213-DEL182_2021-DE
Regu le 20/12/2021